

MDXHEALTH

Société anonyme

CAP Business Center
Zone Industrielle des Hauts-Sarts
Rue d'Abhooz 31
4040 Herstal
Belgique

Enregistrée au Registre des Personnes Morales
TVA BE 0479.292.440 (RPM Liège, division Liège)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFORMEMENT A L'ARTICLE 7:198 JUNCTO LES ARTICLES 7:179 §1, 7:191 ET POUR AUTANT QUE DE BESOIN ET APPLICABLE, 7:197 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

1. INTRODUCTION

Ce rapport a été préparé par le conseil d'administration de MDxHealth SA (la "**Société**") conformément à l'article 7:198 *juncto* les articles 7:179, et, pour autant que de besoin et applicable, 7:197 du Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019 (tel que modifié de temps à autre) (le "**Code des Sociétés et des Associations**").

Il concerne la proposition du conseil d'administration de la Société d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé, pour un montant maximum de EUR 60.000.000,00 (soit, à des fins d'illustration, USD 69.708.000,00¹) (incluant une prime d'émission, le cas échéant) par l'émission de nouvelles actions, dont le nombre maximum et le prix d'émission restent à déterminer, et de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*), en relation avec la proposition d'émettre des nouvelles actions. La totalité ou une partie des nouvelles actions seront représentées par des *American Depositary Shares* ("**ADSs**") à enregistrer en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*United States Securities Act of 1933*), telle que modifiée ("**Securities Act**"). Le nombre de nouvelles actions à être représentées par une ADS est encore à déterminer. Les nouvelles actions représentées par des ADSs, le cas échéant, seront offertes (i) par le biais d'une offre publique initiale aux investisseurs privés et institutionnels aux États-Unis (l'"**Offre Américaine**") et potentiellement (ii) par le biais de placements privés auprès d'investisseurs qualifiés, professionnels, institutionnels et autres, le cas échéant, dans des pays et des juridictions autres que les États-Unis, conformément aux lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières (l'"**Offre Non-Américaine**") et ensemble avec l'Offre Américaine, l'"**Opération**" ou l'"**Offre**").

Les nouvelles actions doivent être souscrites en numéraires. Le prix d'émission des nouvelles actions doit être intégralement libéré au moment de l'émission des nouvelles actions. Dans le cadre de l'Opération, le prix final de souscription des ADSs sera exprimé en dollars américains ("**USD**"). A cette fin, il sera possible, au moment de l'émission des actions, de payer (en tout ou en partie) le prix d'émission des nouvelles actions, au moyen d'un paiement des montants concernés en USD. Cependant, étant donné que le capital de la Société est exprimé en euro

¹ La monnaie de référence des états financiers de la Société est le dollar américain. Sauf indication contraire dans le présent rapport, les montants en dollars américains ont été convertis en euros au taux de change publié par la Banque centrale européenne le 26 octobre 2021, soit EUR 1,00 pour USD 1,1618.

("EUR") dans les statuts de la Société, dans le cas où le prix d'émission des nouvelles actions est payé en USD, la valeur des montants payés en USD, le prix d'émission des nouvelles actions à émettre ainsi que l'allocation du prix d'émission (en tant que capital et prime d'émission, le cas échéant) seront exprimés en EUR, pour les besoins de l'augmentation de capital et de la modification des statuts de la Société, tel que décrit ci-dessous.

Conformément à l'article 7:198 *juncto* l'article 7:179 §1 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration fournit dans ce rapport une justification de l'Opération proposée, avec notamment une justification du prix d'émission des nouvelles actions à émettre proposé et une description des conséquences de l'Opération proposée pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires de la Société.

Conformément à l'article 7:198 *juncto* l'article 7:191 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration fournit également dans ce rapport une justification de la proposition de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société en relation avec l'augmentation de capital proposée dans le cadre de l'Opération et une description des conséquences de celle-ci proposée pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Techniquement, le paiement du prix d'émission des nouvelles actions (en tout ou en partie) en USD pourrait aussi être qualifié d'apport en nature (au lieu d'un apport en numéraire), parce que le capital de la Société est actuellement exprimé en EUR. Par conséquent, pour autant que de besoin et applicable, conformément à l'article 7:198 *juncto* l'article 7:197 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration fournit également dans ce rapport une justification de l'intérêt de l'apport en nature, une description de l'apport et une évaluation motivée, ainsi que la rémunération accordée pour l'apport.

Ce présent rapport doit être lu conjointement avec le rapport en conformité avec l'article 7:198 *juncto* les articles 7:179 §1 et 7:191 du Code des Sociétés et des Associations et, pour autant que de besoin et applicable, le rapport en conformité avec l'article 7:198 *juncto* les articles 7:179 §1 et 7:197 du Code des Sociétés et des Associations, tous les deux préparés par le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'entreprises SRL, une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège à Da Vincilaan 9 E.6, 1930 Zaventem, Belgique, représentée par Monsieur Bert Kegels.

2. CAPITAL AUTORISÉ

2.1. Description du capital autorisé

En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 27 mai 2021, telle que publiée par extrait aux Annexes du Moniteur belge le 1er juin 2021, sous le numéro 21333389, le conseil d'administration de la Société a reçu certains pouvoirs dans le cadre du capital autorisé afin d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé. Les pouvoirs dans le cadre du capital autorisé ont été décrits à l'article 6 des statuts de la Société.

Dans le cadre de cette autorisation octroyée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital de la Société en une ou plusieurs opérations pour un montant maximum de EUR 90.132.067,69 (primes d'émissions exclues), pour une période de cinq ans à compter du 27 mai 2021.

Les augmentations de capital qui peuvent être réalisées en vertu de l'autorisation susmentionnée peuvent avoir lieu apports en numéraire ou en nature, par l'incorporation de réserves, disponibles ou non, et par l'incorporation de primes d'émission, avec ou sans émission de nouvelles actions, avec ou sans droit de vote, qui auront les droits qui seront déterminés par le

conseil d'administration. Le conseil d'administration est également autorisé à utiliser cette autorisation pour l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, d'obligations avec droits de souscription ou d'autres titres.

Le conseil d'administration est autorisé, dans l'exercice de ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, à limiter ou à supprimer, dans l'intérêt de la société, le droit de préférence des actionnaires. Cette limitation ou suppression du droit de préférence peut également être faite en faveur des membres du personnel de la société ou de ses filiales, ou en faveur d'une ou plusieurs personnes autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales.

2.2. Montant disponible dans le cadre du capital autorisé

Jusqu'à présent, le conseil d'administration n'a pas encore fait usage de ses pouvoirs en vertu du capital autorisé. Par conséquent, le conseil d'administration est encore autorisé à augmenter le capital de la Société pour un montant total de EUR 90.132.067,69 (prime d'émission exclue, le cas échéant).

3. OPÉRATION PROPOSÉE

3.1. Structure de l'Opération

Conformément à l'article 6 des Statuts de la Société, le conseil d'administration envisage d'augmenter le capital de la Société, dans le cadre du capital autorisé, avec un montant maximal de EUR 60.000.000,00 (soit, à des fins d'illustration, USD 69.708.000,00¹) (incluant une prime d'émission, le cas échéant) par l'émission de nouvelles actions représentées par des ADSs le cas échéant, dont le nombre maximum et le prix d'émission restent à déterminer.

La totalité ou une partie des nouvelles actions sera représentée par des ADSs, qui doivent être enregistrées en vertu du Securities Act et qui seront cotées sur le Nasdaq Capital Market. Le nombre des nouvelles actions à être représentées par une ADS est encore à déterminer.

Les nouvelles actions, représentées par des ADSs le cas échéant, seront offertes (i) par le biais d'une offre publique initiale aux investisseurs privés et institutionnels aux États-Unis et potentiellement (ii) par le biais de placements privés auprès d'investisseurs qualifiés, professionnels, institutionnels et autres, le cas échéant, dans des pays et des juridictions autres que les États-Unis, conformément aux lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières, tel que décrit ci-dessous au paragraphe 3.2.

Il est actuellement envisagé que les nouvelles actions et les ADSs soient offertes par une ou plusieurs institutions financières, dont Piper Sandler & Co. ("**Piper Sandler**"), qui agit en tant que underwriter de l'Opération (les "**Underwriters**"). Les Underwriters ont la capacité de souscrire aux nouvelles actions et ADSs, au nom de et/ou pour le compte des souscripteurs finaux des nouvelles actions et ADSs, ou en leur propre nom ou pour leur compte afin de placer ces nouvelles actions et ADSs auprès des souscripteurs finaux. Les modalités selon lesquelles les nouvelles actions et les ADSs seront offertes et placées seront définies dans une convention d'achat (*purchase agreement*) séparée ou une convention de souscription (*underwriting agreement*) séparée à conclure entre la Société et les Underwriters (ou Piper Sandler, agissant pour le compte des Underwriters) ("**Convention d'Achat**"). Le conseil d'administration, ou le comité de placement qui est établi par le conseil d'administration (le "**Comité de Placement**"), aura le pouvoir de fixer les modalités de la Convention d'Achat à conclure dans le cadre de l'Opération.

Le conseil d'administration ou le Comité de Placement aura le pouvoir d'offrir les nouvelles actions et les ADSs à une ou plusieurs occasions dans le cadre de l'Offre. Notamment, le conseil d'administration ou le Comité de Placement aura le pouvoir d'offrir initialement un nombre de nouvelles actions (et ADSs) inférieur au nombre maximum de nouvelles actions (et ADSs) qui peuvent être offertes sur la base du montant maximal proposé de l'augmentation de capital.

En outre, dans le cadre de l'Offre, le conseil d'administration ou le Comité de Placement aura la capacité d'accorder à un ou plusieurs des Underwriters le droit, mais pas l'obligation, de souscrire pendant une période de temps limitée, à une ou plusieurs occasions, à des nouvelles actions supplémentaires (représentées par des ADSs), au prix d'émission final qui sera déterminé dans l'Offre, afin de couvrir toutes les sur-allocations d'ADSs effectuées par les Underwriters dans le cadre de l'Offre (**"Option de Sur-Allocation"**). Les Underwriters peuvent se voir accorder la capacité d'effectuer des sur-allocations d'ADSs dans l'Offre afin de faciliter l'Offre et de s'engager dans des opérations qui stabilisent, maintiennent ou autrement affectent le prix des ADSs pendant et après l'Offre. Les modalités de la capacité des Underwriters à effectuer des sur-allocations dans le cadre de l'Offre ainsi que les conditions de l'Option de Sur-Allocation sont à préciser dans la Convention d'Achat (ou dans une convention similaire) à conclure entre la Société et les Underwriters (ou Piper Sandler, agissant pour le compte des Underwriters). Aucune nouvelle action supplémentaire ne peut être émise ou souscrite dans le cadre de l'exercice de l'Option de Sur-Allocation, sauf dans la mesure où des ADSs ont été sur-allouées dans l'Offre et qu'un nombre égal de nouvelles actions (ou d'ADSs représentant ces nouvelles actions) ait été initialement ou simultanément souscrit par des investisseurs dans l'Offre. Dans tous les cas, le nombre des nouvelles actions (le cas échéant représentées par des ADSs) à émettre dans l'Opération, y compris dans le cadre de l'exercice de l'Option de Sur-Allocation, ne peut être supérieur au nombre de nouvelles actions pouvant être émises en vertu du montant maximal proposé de l'augmentation de capital, tel que susmentionné.

Sous réserve de ce qui précède, l'augmentation de capital proposée peut être réalisée à concurrence de la totalité ou une partie des souscriptions que la Société aura reçues et acceptées au prix d'émission applicable de l'Offre, pour autant que le conseil d'administration ou le Comité de Placement en décide ainsi, à une ou plusieurs occasions, au moyen d'un ou plusieurs actes notariés successifs constatant l'augmentation de capital et émission de nouvelles actions concernée. Si toutes les nouvelles actions offertes (ou ADSs) ne sont pas souscrites, l'augmentation de capital proposée peut néanmoins être réalisée à concurrence de toutes ou une partie des souscriptions que la Société aura reçues et acceptées au prix d'émission applicable, pour autant que le conseil d'administration ou le Comité de Placement en décide ainsi. En outre, même si toutes les nouvelles actions (ou ADSs) offertes sont souscrites, l'augmentation de capital proposée peut être réalisée en émettant moins d'actions que le nombre de souscriptions reçues par la Société au prix d'émission applicable, pour autant que le conseil d'administration ou le Comité de Placement en décide ainsi. Le conseil d'administration ou le Comité de Placement peut également, pour éviter tout doute, décider de ne pas réaliser l'augmentation de capital envisagée, même si tout ou partie des nouvelles actions offertes (ou ADSs) sont souscrites.

La période de souscription des nouvelles actions (et des ADSs) ainsi que tous les autres termes et conditions pertinentes sont déterminés par le conseil d'administration ou le Comité de Placement. Le conseil d'administration ou le Comité de Placement sera autorisé à déjà augmenter le capital de la Société à tout moment pendant la période de souscription à concurrence du nombre de souscriptions que la Société aura déjà reçues et acceptées à ce moment-là. Le conseil d'administration ou le Comité de Placement est également autorisé à allonger ou à raccourcir la période de souscription ou de l'offre et/ou à mettre fin prématurément à la période de souscription, à sa seule discrétion, même si les nouvelles actions offertes n'ont pas été souscrites ou ne l'ont été que partiellement.

3.2. Suppression du droit de préférence des actionnaires existants

Dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, le conseil d'administration propose de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société, conformément à l'article 7:198 *juncto* l'article 7:191 du Code des Sociétés et des Associations afin de permettre l'offre des actions nouvellement émises (représentées par des ADSs, le cas échéant) par les Underwriters (i) par le biais d'une offre publique initiale auprès d'investisseurs privés et institutionnels aux États-Unis, et potentiellement (ii) par le biais de placements privés auprès d'investisseurs qualifiés, professionnels, institutionnels et autres, le cas échéant, dans des pays et des juridictions autres que les États-Unis, conformément aux lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

Bien que certains investisseurs aient pu manifester un intérêt à acheter des ADSs lors de l'Offre, préalablement à l'Offre, aucun investisseur n'a reçu ni ne recevra un engagement ou une promesse de la part de la Société en ce qui concerne l'allocation des nouvelles actions avant la clôture de l'Offre.

3.3. Prix d'émission des nouvelles actions

Les Underwriters sont chargés par la Société de procéder à une procédure de constitution d'un livre d'ordres auprès d'investisseurs qui participent à l'Offre. Le conseil d'administration ou le Comité de Placement déterminera le montant de la prime d'émission, le cas échéant, par négociation/en consultation avec les Underwriters et déterminera par conséquent le prix d'émission final (représentant le capital de la Société pour le montant égal au pair comptable, plus la prime d'émission le cas échéant) en tenant compte, *inter alia*, des résultats de la procédure de constitution d'un livre d'ordres. Pour déterminer le prix d'émission, le conseil d'administration ou le Comité de Placement peut, sans y être obligé, utiliser une fourchette de prix déterminée avant le début de l'Offre (voy. également paragraphe 5 ci-dessous).

3.4. Paiement, apport et allocation du prix d'émission

Les nouvelles actions doivent être souscrites en numéraire. Le prix d'émission des nouvelles actions doit être intégralement libéré au moment de l'émission des nouvelles actions.

Dans le cadre de l'Opération, le prix final de souscription des ADSs est exprimé en USD. A cette fin, il sera possible, au moment de l'émission des actions, de payer (en tout ou en partie) le prix d'émission des nouvelles actions, au moyen d'un paiement des montants concernés en USD. Cependant, étant donné que le capital de la Société est exprimé en EUR dans les statuts de la Société, pour les besoins de l'augmentation de capital et de la modification des statuts de la Société, dans le cas où le prix d'émission des nouvelles actions est payé en USD, la valeur des montants payés en USD, le prix d'émission des nouvelles actions à émettre ainsi que l'allocation du prix d'émission (en tant que capital et prime d'émission le cas échéant) seront exprimés en EUR sur la base du taux de change USD/EUR publié par la Banque Centrale Européenne ("BCE") sur : https://www.ecb.europa.eu/stats/policy_and_exchange_rates/euro_reference_exchange_rates/html/index.fr.html (ou un tel autre site internet pertinent de la BCE) le jour ouvrable précédant la date de l'acte notarié dans lequel l'émission des actions concernées et l'augmentation de capital correspondante sont établies (le "**Taux de change**"). Le prix d'émission total en EUR sera arrondi aux deux décimales inférieures les plus proches.

Le conseil d'administration note que, techniquement, le paiement du prix d'émission des nouvelles actions (en tout ou en partie) en USD pourrait également être qualifié d'un apport en nature (au lieu d'un apport en numéraire) du montant concerné, étant donné que le capital de la Société est actuellement exprimé en EUR (voy. notamment le rapport annuel 1991 de l'Institut

des Réviseurs d'Entreprises, pages 77-78). Dès lors, pour autant que de besoin et applicable, la procédure de l'article 7:197 du Code des Sociétés et des Associations sur les apports en nature sera également appliquée.

Le prix d'émission final doit être comptabilisé en tant que capital. Cependant, le montant par lequel le prix d'émission des nouvelles actions excède le pair comptable des actions existantes de la Société (soit, arrondi à EUR 0,7608) sera comptabilisé en tant que prime d'émission, le cas échéant. Cette prime d'émission sera comptabilisée au passif du bilan de la Société dans ses capitaux propres. Le compte sur lequel les primes d'émission sont comptabilisées sert, au même titre que le capital, de garantie des tiers et, sauf possibilité de capitalisation de ces réserves, ne peut seulement être réduit par une décision valide de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions requises pour la modification des statuts de la Société.

Si le prix d'émission des nouvelles actions n'excède pas le pair comptable des actions existantes de la Société (c'est-à-dire, arrondi à EUR 0,7608), le prix d'émission sera entièrement comptabilisé comme capital, et après la réalisation de l'Opération, toutes les actions en circulation de la Société auront le même pair comptable conformément à l'article 7:178 du Code des Sociétés et des Associations.

3.5. Droits attachés aux nouvelles actions

Toutes les nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital auront les mêmes droits et avantages, et seront à tous égards *pari passu*, y compris en ce qui concerne les droits aux dividendes et aux distributions, avec les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission, et auront droit aux dividendes et distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou la date d'échéance tombe à, ou après la date d'émission des nouvelles actions.

3.6. Représentation des nouvelles actions par des ADSs

Les nouvelles actions à offrir dans l'Offre Américaine, et potentiellement dans l'Offre Non-Américaine seront représentées par des ADSs. À cette fin, les nouvelles actions concernées seront, après leur émission, remises à une institution financière dépositaire qui détiendra (directement ou indirectement) les nouvelles actions concernées et émettra les ADSs représentant ces actions. Il est à noter qu'une ADS peut représenter plus d'une action. Le conseil d'administration ou le Comité de Placement aura le pouvoir de déterminer le nombre de nouvelles actions qui seront représentées par une ADS.

3.7. Cotation des ADSs

L'intention est que les ADSs à offrir dans l'Opération soient cotées sur le Nasdaq Capital Market. A cette fin, la Société effectuera les dépôts et demandes nécessaires, et, le cas échéant, préparera une déclaration d'enregistrement et un prospectus, conformément aux lois et règlements applicables, afin de permettre une telle cotation.

Bien que la préparation d'une déclaration d'enregistrement et d'un prospectus entraînera des coûts et dépenses supplémentaires, l'opportunité pour la Société de lever des fonds supplémentaires aux États-Unis par le biais de l'Offre Américaine et par la cotation des ADSs l'emportera substantiellement sur les coûts et dépenses relatives à la préparation d'une déclaration d'enregistrement et d'un prospectus (voy. également les paragraphes 4, 5 et 6 ci-dessous).

3.8. Admission à la négociation des nouvelles actions

Toutes les nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'Opération doivent être admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. A cette fin, la Société fera les dépôts et demandes nécessaires, et, le cas échéant, préparera un prospectus de cotation, conformément aux lois et règlements applicables, afin de permettre une admission à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels suivant l'émission des nouvelles actions.

Dans la mesure où la Société déciderait d'émettre un nombre de nouvelles actions représentant, sur une période de 12 mois, moins de 20% du nombre d'actions de la Société déjà admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, la Société peut, aux fins de l'admission des nouvelles actions à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, se prévaloir de l'exemption de publier un prospectus telle que prévue à l'article 1(5)(a) du Règlement Prospectus.

Cependant, dans la mesure où la Société déciderait d'émettre un nombre de nouvelles actions représentant, sur une période de 12 mois, plus de 20% du nombre d'actions de la Société déjà admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, le nombre de nouvelles actions dépassant ce seuil de 20% ne peut être admis à la cotation et à la négociation uniquement sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, à conditions qu'un prospectus de cotation soit préparé et approuvé conformément au Règlement Prospectus, à moins qu'une exemption ne soit disponible conformément au Règlement Prospectus.

Bien que la préparation d'un prospectus de cotation entraînera des coûts et des dépenses supplémentaires, l'opportunité pour la Société de lever des fonds supplémentaires grâce à l'émission des nouvelles actions dans l'Opération l'emportera sur les coûts et les dépenses liés à la préparation d'un prospectus de cotation.

4. JUSTIFICATION DE L'OPÉRATION PROPOSÉE

Le conseil d'administration estime que l'Opération est dans l'intérêt de la Société car, si elle est réalisée, l'Opération améliorera davantage la situation des capitaux propres et le fonds de roulement de la Société.

Notamment, le produit net de l'Opération, sera utilisé (i) pour soutenir les opérations commerciales de la Société afin d'accroître davantage sa clientèle d'urologues pour ses menus de tests actuels et futurs, (ii) pour financer les efforts de recherche et de développement de la Société afin d'étendre les applications de ses tests actuels et de créer des solutions de tests urologiques améliorées, et (iii) pour le fonds de roulement et les besoins généraux de l'entreprise. Cette utilisation des produits nets de l'Opération représente les intentions de la Société sur la base de ses plans actuels et des conditions commerciales actuelles, qui pourraient changer à l'avenir en fonction de l'évolution de ses plans et des conditions commerciales. La Société peut également utiliser une portion des produits nets pour des investissements stratégiques dans des entreprises, produits, services ou technologies complémentaires.

L'Opération envisagée créera également un marché public pour les titres de la Société aux États-Unis et facilitera son accès futur aux marchés de capitaux publics américains.

L'Opération proposée peut en outre permettre à la Société de renforcer davantage son image auprès des investisseurs, tant au niveau national qu'international, spécialement aux États-Unis, ce qui peut être dans l'intérêt du développement continu des activités de la Société et de toute opération future sur les marchés de capitaux.

L'Opération peut également permettre à la Société d'élargir encore sa structure actionnariale tant au niveau national qu'international, spécialement aux États-Unis, ce qui peut améliorer la stabilité de la structure actionnariale de la Société et potentiellement la liquidité des titres de la Société négociés sur le marché réglementé d'Euronext Brussels.

Enfin, le conseil d'administration note que d'autres possibilités de financement ont été considérées par la direction de la Société, mais que ces alternatives n'étaient pas disponibles à des conditions jugées acceptables par la Société, et qu'il est proposé de procéder à l'émission de nouvelles dans le cadre de l'Opération envisagée.

Pour toutes les raisons susmentionnées, le conseil d'administration estime que l'Opération est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, et des autres parties prenantes.

5. JUSTIFICATION DU PRIX D'ÉMISSION DES NOUVELLES ACTIONS

Le prix d'émission des nouvelles actions (représentant le capital de la Société pour le montant égal au pair comptable plus la prime d'émission, le cas échéant) sera déterminé par le conseil d'administration ou le Comité de Placement, par négociation/en consultation avec les Underwriters, sur la base des résultats de la procédure de constitution d'un livre d'ordres susmentionnée qui est à organiser par les Underwriters dans le contexte de l'Opération. Pour déterminer le prix d'émission, le conseil d'administration ou le Comité de Placement peut, sans y être obligé, utiliser une fourchette de prix déterminée avant le début de l'Offre. Pendant le processus de constitution d'un livre d'ordres, les investisseurs intéressés peuvent indiquer aux Underwriters leur intérêt à souscrire aux nouvelles actions ou ADSs, ainsi que le nombre d'actions ou ADSs, le prix d'émission et potentiellement d'autres conditions auxquelles ils sont disposés à souscrire aux nouvelles actions ou ADSs.

Pour déterminer le prix d'émission, le conseil d'administration ou le Comité de Placement peut prendre en compte les ordres qui ont été soumis au cours de la procédure de constitution du livre d'ordres, en prenant en considération plusieurs éléments quantitatifs et qualitatifs qui seront jugés pertinents par le conseil d'administration ou le Comité de Placement, y compris, mais sans s'y limiter, les montants ou le nombre de nouvelles actions ou ADSs pour lesquelles des souscriptions ont été reçues, le nombre, le type et la qualité des investisseurs, le prix et les autres conditions attachées à ces souscriptions, ainsi que les circonstances du marché à ce moment-là.

Il est également noté que le prix d'émission final des nouvelles actions peut en fin de compte représenter une réduction par rapport au prix d'émission d'actions la Société le jour de la décision d'augmenter le capital de la Société ou le jour de la réalisation de l'augmentation de capital concernée. Cependant, le prix d'émission sera le résultat d'une constitution d'un livre d'ordres, tel que susmentionné, et les réductions potentielles, s'il y en a, sont surpassées par les conséquences indésirables de ne pas avoir les moyens financiers de financer les activités de la Société si la Société n'est pas en mesure de lever des nouveaux fonds pour supporter son activité et sa continuité.

Une telle procédure de constitution d'un livre d'ordres constitue donc, selon l'avis du conseil d'administration, une méthode équitable et objective sur base de laquelle un prix d'émission justifié peut être déterminé par le biais d'un processus concurrentiel et sans lien de dépendance avec les investisseurs concernés.

6. JUSTIFICATION DE LA SUPPRESSION DU DROIT DE PRÉFÉRENCE

Le conseil d'administration propose de procéder à l'augmentation de capital envisagée de la Société dans le cadre du capital autorisé et à l'émission de nouvelles actions sans droit de préférence pour les actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des

détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société. Le conseil d'administration propose donc de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société en relation avec l'Opération envisagée.

La suppression du droit de préférence des actionnaires existants et, pour autant que de besoin, des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*) de la Société, permet aux Underwriters de proposer les nouvelles actions (représentées par des ADSs, le cas échéant) (i) par le biais d'une offre publique initiale aux investisseurs privés et institutionnels aux États-Unis, et potentiellement (ii) par le biais de placements privés auprès d'investisseurs qualifiés, professionnels, institutionnels et autres, le cas échéant, dans des pays et juridictions autres que les États-Unis conformément aux lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières, comme cela est précisé ci-dessus au paragraphe 3.2.

Premièrement, l'Opération permet à la Société de lever des fonds importants afin de renforcer davantage son bilan et son fonds de roulement, et de financer davantage ses activités, comme indiqué ci-dessus. Ces activités nécessitent des investissements additionnels et, en cas de succès, la Société sera en mesure d'utiliser le produit net de l'Opération envisagée pour financer ses activités.

Deuxièmement, l'Opération envisagée vise à créer un marché public pour les titres de la Société aux États-Unis et à faciliter son accès futur aux marchés de capitaux publics américains.

Troisièmement, tel que mentionné ci-dessus, la structure pourrait permettre à la Société d'élargir davantage sa structure actionnariale, tant au niveau national qu'international, spécialement aux États-Unis, ce qui peut améliorer à la fois la stabilité de la structure actionnariale de la Société et potentiellement la liquidité des titres de la Société tels que négociés sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. Ceci est dans l'intérêt de la Société et des actionnaires existants de la Société.

Quatrièmement, tel que mentionné ci-dessus, cela peut permettre à la Société de renforcer davantage son image auprès des investisseurs, tant au niveau national qu'international, spécialement aux États-Unis. Ceci est dans l'intérêt du développement continu des activités de la Société et des futures levées de fonds à travers les marchés de capitaux.

Si le droit de préférence des actionnaires n'est pas supprimé, les nouvelles actions doivent d'abord être offertes aux actionnaires existants. Par conséquent, il serait plus difficile d'atteindre les objectifs et avantages susmentionnés.

Pour toutes les raisons ci-dessus, le conseil d'administration est d'avis que l'augmentation de capital envisagée, même avec la suppression du droit de préférence, et nonobstant la dilution qui en découle pour les actionnaires existants et, le cas échéant, les détenteurs de droits de souscription (*share options*), est dans l'intérêt de la Société, des actionnaires existants et des détenteurs actuels de droits de souscription (*share options*).

7. JUSTIFICATION DE L'APPORT EN NATURE (POUR AUTANT QUE DE BESOIN ET APPLICABLE)

Comme expliqué au paragraphe 3.4, le conseil d'administration note que, techniquement, le paiement du prix d'émission des nouvelles actions (en tout ou en partie) en USD pourrait également être qualifié d'apport en nature (au lieu d'un apport en numéraire) du montant concerné, étant donné que le capital de la Société est actuellement exprimé en EUR (voy. notamment le rapport annuel 1991 de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, pages 77-78). En outre, comme expliqué aux paragraphes 4, 5 et 6, le conseil d'administration est d'avis que l'Opération et ses caractéristiques proposées sont dans l'intérêt de la Société pour les raisons

expliquées dans ces paragraphes. De plus, un paiement du prix d'émission des nouvelles actions (en tout ou en partie) en USD devrait faciliter l'Opération, étant donné que les ADSs seront offertes en USD. Enfin, les états financiers de la Société sont exprimés en USD et une grande partie de ses opérations, paiements et autres transactions ont lieu en USD. Par conséquent, pour autant que de besoin et applicable conformément à l'article 7:197 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration estime que si la possibilité est donnée de payer le prix d'émission des nouvelles actions en USD, l'apport en nature des montants en USD est également dans l'intérêt de la Société.

Comme expliqué également au paragraphe 3.4, pour les besoins de l'augmentation de capital et de la modification des statuts de la Société, la valeur des montants payés en USD, le prix d'émission des nouvelles actions à émettre ainsi que l'allocation du prix d'émission (en tant que capital et prime d'émission, le cas échéant) seront exprimés en EUR sur la base du Taux de Change USD/EUR pertinent. Le prix d'émission total en EUR sera arrondi aux deux décimales inférieures les plus proches. Par conséquent, le prix d'émission en EUR des nouvelles actions reflétera automatiquement et intrinsèquement le prix d'émission payé en USD. Pour autant que de besoin et applicable conformément à l'article 7:197 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration estime qu'il s'agit d'une méthode correcte et objective pour exprimer la contribution en EUR.

Il est également fait référence au rapport préparé, pour autant que de besoin et applicable, conformément à l'article 7:198 *juncto* les articles 7:179 §1 et 7:197 du Code des Sociétés et des Associations, par le commissaire de la Société. Dans son rapport, le commissaire de la Société a conclu (entre autres choses) ce qui suit en ce qui concerne l'apport en nature et l'émission des nouvelles actions:

"Concernant l'apport en nature"

Conformément à l'article 7:197 du CSA, nous avons examiné ci-dessus dans ce rapport, les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le projet du rapport spécial de l'organe d'administration et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant :

- *la description des biens à apporter ;*
- *l'évaluation appliquée ;*
- *les modes d'évaluation utilisés à cet effet.*

Nous concluons également que les modes d'évaluation appliqués pour l'apport en nature conduisent à la valeur de l'apport et cette dernière correspond au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et à la prime d'émission, le cas échéant, des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération réelle consiste en le prix d'émission des nouvelles actions (représentant le capital de la Société pour un montant maximum égal au pair comptable de EUR 0,7608 par action plus la prime d'émission, le cas échéant) qui sera déterminé par le conseil d'administration ou le Comité de Placement par négociation/en consultation avec les Underwriters selon une formule prédéterminée et décrite dans le projet du rapport de l'organe d'administration, sur la base des résultats de la procédure de constitution d'un livre d'ordres susmentionnée qui est à organiser par les Underwriters dans le contexte de l'Opération. Pour déterminer le prix d'émission, le conseil d'administration ou le Comité de Placement peut, sans y être obligé, utiliser une fourchette de prix déterminée avant le début de l'Offre. Pendant le processus de constitution d'un livre d'ordres, les investisseurs intéressés peuvent indiquer aux Underwriters leur intérêt à souscrire aux nouvelles actions ou ADSs, ainsi que le nombre d'actions ou ADSs, le prix d'émission et potentiellement d'autres conditions auxquelles ils sont

disposés à souscrire aux nouvelles actions ou ADSs. Le conseil d'administration a conclu qu'une telle procédure de constitution d'un livre d'ordres constitue donc, selon l'avis du conseil d'administration, une méthode équitable et objective sur base de laquelle un prix d'émission justifié peut être déterminé par le biais d'un processus concurrentiel et sans lien de dépendance avec les investisseurs concernés.

Concernant l'émission d'actions

Sur la base de notre examen évaluation des données comptables et financières contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données, qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer les actionnaires, sachant quand même que vu l'application de l'article 7:178 il n'y aura pas d'assemblée générale appelée à voter pour cette proposition.

Les hypothèses retenues sous-jacentes aux informations financières prospectives sont susceptibles de différer des réalisations, puisque des événements anticipés ne se produisent souvent pas comme prévu, et l'écart pourrait être significatif.

No fairness opinion

Conformément à l'article 7:197 et l'article 7:179 CSA, notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion")."

Le conseil d'administration adhère aux, et ne s'écarte pas des conclusions du commissaire en ce qui concerne l'apport en nature.

8. CERTAINES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

8.1. Commentaire introductif

Les paragraphes suivants donnent un aperçu de certaines conséquences financières de l'Opération proposée. Pour davantage d'informations quant aux conséquences financières de l'Opération proposée, il est également renvoyé au rapport en conformité avec l'article 7:198 *juncto* les articles 7:179 §1 et 7:191 du Code des Sociétés et des Associations et, pour autant que de besoin et applicable, le rapport en conformité avec l'article 7:198 *juncto* les articles 7:179 §1 et 7:197 du Code des Sociétés et des Associations, tous les deux préparés par le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'Entreprises SRL.

Les conséquences financières réelles résultant de l'Opération proposée ne peuvent pas encore être déterminées avec certitude, car les paramètres financiers clés de l'Offre, comme le nombre réel et le prix d'émission des nouvelles actions à émettre dans l'Opération sont inconnus à la date de ce rapport, et ne seront connus qu'après la réalisation de l'Opération. En outre, une fois lancée, et en fonction des circonstances, l'Offre peut toujours être reportée ou annulée.

De même, les conséquences financières réelles résultant de l'exercice des Share Options en circulation (tels que définis et décrits plus en détails ci-dessous) et de l'émission de nouvelles actions en vertu de l'apport en nature des Créances Convertibles de Kreos ne peuvent pas encore être déterminées avec certitude.

En conséquence, la discussion sur les conséquences financières de l'Opération envisagée pour les actionnaires existants est purement illustrative et hypothétique, et est basée sur des paramètres financiers purement indicatifs (lorsqu'approprié). Le nombre réel de nouvelles actions à émettre en relation avec l'Opération et leur prix d'émission peuvent varier significativement par rapport aux valeurs hypothétiques utilisées dans ce rapport.

Sous réserve de ce qui précède, pour illustrer certaines des conséquences financières et notamment la dilution pour les actionnaires, les paramètres et hypothèses suivants ont été utilisés:

- (a) A la date du présent rapport, le montant du capital de la Société s'élève à EUR 90.132.067,69 représenté par 118.469.226 actions ordinaires sans valeur nominale, représentant chacune la même fraction du capital de la Société, soit (arrondi à) EUR 0,7608. Le montant du capital est intégralement et inconditionnellement souscrit et intégralement libéré.
- (b) En outre, les 9.487.968 droits de souscription suivants émis par la Société sont toujours en circulation à la date du présent rapport (les "**Share Options**"):
 - (i) 35.000 *share options* en circulation émis sous forme de droits de souscription le 15 mars 2012 ("**Share Options Mars 2012**") ;
 - (ii) 266.000 *share options* en circulation émis sous forme de droits de souscription le 15 juin 2012 ("**Share Options Mai 2012**") ;
 - (iii) 582.500 *share options* en circulation émis sous forme de droits de souscription le 23 juin 2014 ("**Share Options 2014**") (desquels 66.500 *share options* n'ont pas encore été octroyés) ;
 - (iv) 2.013.968 *share options* en circulation émis sous forme de droits de souscription le 19 juin 2017 ("**Share Options 2017**") ;
 - (v) 2.990.500 *share options* en circulation émis sous forme de droits de souscription le 21 juin 2019 ("**Share Options 2019**") (desquels 110.000 *share options* n'ont pas encore été octroyés) ; et
 - (vi) 3.600.000 *share options* en circulation émis sous forme de droits de souscription le 27 mai 2021 ("**Share Options 2021**") (desquels 420.000 *share options* n'ont pas encore été octroyés).

Chacun des Share Options susmentionnés permet aux détenteurs de celui-ci de souscrire à une nouvelle action de la Société suite à l'exercice du Share Option concerné. Pour les besoins du calcul du scénario de dilution complète ci-après, il est présumé que tous les 9.487.968 Share Options en circulation (y compris les 66.500 Share Options 2014 en circulation, les 110.000 Share Options 2019 en circulation, et les 420.000 Share Options 2021 qui peuvent encore être attribués) ont été effectivement octroyés, définitivement acquis et sont exerçables. Sur cette base, si tous les 9.487.968 Share Options étaient exercés, 9.487.968 nouvelles actions devraient être émises par la Société.

- (c) En outre, le 23 septembre 2019, la Société a conclu des contrats de prêt avec Kreos Capital VI (UK) Limited ("**Kreos Capital**") concernant une facilité de prêt d'un montant maximum de EUR 9.000.000, qui a été entièrement tiré le 1er novembre 2019. La Société et Kreos Capital ont convenu (i) qu'une commission de tirage égale à 7 %

des montants tirés au titre des contrats de prêt (soit EUR 630.000) resterait due (sans intérêt) et serait convertible en actions ordinaires par le biais d'un apport en nature au capital de la Société à un prix de EUR 0,85 par action (le "**Prêt Convertible DF**"), (ii) que conformément à un amendement aux contrats de prêt daté du 19 octobre 2020, un montant de EUR 180.000 sur les EUR 9.000.000 de la facilité de prêt serait convertible en actions ordinaires au moyen d'un apport en nature au capital de la Société à un prix de conversion représentant une prime de 25 % par rapport au prix moyen pondéré en fonction du volume sur 30 jours immédiatement avant la signature de l'amendement (soit, EUR 0,95) (arrondi) ("**le Prêt Convertible Discrétionnaire 2020**") et (iii) selon un amendement aux contrats de prêt daté du 19 avril 2021, un montant supplémentaire de EUR 202.500 sur les EUR 9.000.000 de la facilité de prêt serait convertible en actions ordinaires au moyen d'un apport en nature au capital de la Société à un prix de conversion représentant une prime de 25% par rapport au prix moyen pondéré en fonction du volume sur 30 jours clôturant 10 jours avant la signature de l'amendement (soit, EUR 1,41) (arrondi) ("**le Prêt Convertible Discrétionnaire 2021**"), et ensemble avec le Prêt Convertible DF et le Prêt Convertible Discrétionnaire 2020, les "**Créances Convertibles de Kreos**". Aux fins des calculs du scénario de dilution totale ci-dessous, il est supposé que le montant total des Créances Convertibles de Kreos ont été converti en nouvelles actions de la Société à leur prix de conversion respectifs par action. Sur cette base, 1.074.267 nouvelles actions devraient être émises par la Société au profit de Kreos Capital.

- (d) Le prix d'émission hypothétique des nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'Opération (à déterminer comme indiqué au paragraphe 3.3 du présent rapport) sera de:
- (i) EUR 0,68 par nouvelle action (ou, USD 0,80) (représentant une réduction théorique de 40,87% par rapport au cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Brussels le jour de négociation précédant la date du présent rapport),
 - (ii) EUR 1,20 par nouvelle action (ou, USD 1,40) (représentant une prime de 4,35% par rapport au cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Brussels le jour de négociation précédant la date du présent rapport), et
 - (iii) EUR 1,85 par nouvelle action (ou, USD 2,15) (représentant une prime de 60,87% par rapport au cours de clôture des actions de la Société sur Euronext Brussels le jour de négociation précédant la date du présent rapport),
- (e) La question de savoir si les Share Options en circulation ou les Créances Convertibles de Kreos seront effectivement exercés ou convertis dépendra en fin de compte de la décision des détenteurs des Share Options et de Kreos Capital, respectivement. Cette décision sera probablement fonction du cours des actions de la Société au moment de l'exercice ou de la conversion, par rapport à leurs prix d'exercice ou de conversion respectifs. Les détenteurs de Share Options et Kreos Capital n'exerceront probablement pas ou ne convertiront pas si le cours des actions de la Société est inférieur au prix d'exercice ou de conversion correspondant, respectivement.
- (f) Afin de refléter la dilution maximale ci-dessous, il est supposé qu'aucun des actionnaires existants, des détenteurs de Share Options ou de Kreos Capital ne souscrira aux nouvelles actions devant être émises par la Société dans le cadre de l'Opération.
- (g) Aux fins des simulations et illustrations ci-dessous, il est supposé qu'une ADS représentera une nouvelle action. Il convient de noter, cependant, qu'une ADS pourrait en fin de compte représenter plus d'une nouvelle action. Dans ce cas, la simulation peut être, en termes de nombre d'ADS, différente. À titre d'illustration, en supposant que (i)

une ADS représenterait dix actions, (ii) ces ADSs seraient émises à un prix de EUR 12,05 par ADS (ou, USD 14,00 par ADS), et (iii) le montant maximal de l'augmentation de capital est levé dans le cadre de l'Opération (à savoir, EUR 60.000.000,00), 49.791.428 nouvelles actions seront émises.

- (h) Aux fins des simulations et illustrations ci-dessous, il est supposé que le montant maximal de l'augmentation de capital (incluant une prime d'émission, le cas échéant) est levé dans le cadre de l'Opération (à savoir, EUR 60.000.000,00, ce qui couvre également l'exercice intégral de l'Option de Sur-Allocation).
- (i) Aux fins des simulations et illustrations ci-dessous, le Taux de Change suivant est utilisé: 1,1618 qui correspond au taux de change tel que publié par la BCE le 26 octobre 2021.

8.2. Évolution du capital, droit de vote, participation aux résultats et autres droits des actionnaires

Chaque action dans la Société représente actuellement une portion égale du capital de la Société et donne droit à un vote en fonction de la portion du capital qu'elle représente. L'émission des nouvelles actions dans le cadre de l'Opération aboutira à une dilution des actionnaires existants de la Société et du pouvoir de vote afférent à chaque action dans la Société.

La dilution concernant le droit de vote s'applique également, *mutatis mutandis*, à la participation de chaque action dans le bénéfice et les produits de liquidation et les autres droits attachés aux actions de la Société tel que le droit de préférence en cas d'augmentation de capital en espèce par l'émission de nouvelles actions ou en cas d'émission de nouveaux droits de souscription ou d'obligations convertibles.

En particulier, avant l'Opération (et l'émission de 9.487.968 nouvelles actions en vertu de l'exercice des Share Options en circulation et de l'émission de 1.074.267 nouvelles actions en vertu de l'apport en nature des Créances Convertibles de Kreos), chaque action de la Société participera de manière égale aux bénéfices de la Société et aux produits de liquidation de la Société et chaque actionnaire dispose d'un droit de préférence en cas d'une augmentation du capital en espèces ou en cas d'émission de nouveaux droits de souscription ou d'obligations convertibles. Lors de l'émission des nouvelles actions dans le cadre de l'Opération, les nouvelles actions à émettre auront les mêmes droits et bénéfices que, et seront à tous égards *pari passu* avec, les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission et de leur délivrance et auront droit aux dividendes et autres distributions pour lesquelles la date d'enregistrement ou d'échéance tombe à ou après la date d'émission et de délivrance des actions. Par conséquent, (et dans la mesure où les nouvelles actions seront émises et souscrites) la participation des actionnaires existants aux bénéfices et au produit de liquidation de la Société et le droit préférence de leur détenteurs en cas d'augmentation de capital en espèces, seront dilués proportionnellement.

L'évolution du capital et du nombre d'actions avec droits de vote attachés de la Société suite à l'Opération proposée est simulée ci-dessous et ce dans un scénario avant l'émission de nouvelles actions en vertu de l'exercice des Share Options en circulation et l'émission de nouvelles actions en vertu de l'apport en nature des Créances Convertibles de Kreos, ainsi que dans un scénario après l'émission de nouvelles actions en vertu de l'exercice des Share Options en circulation et l'émission de nouvelles actions en vertu de l'apport en nature des Créances Convertibles de Kreos.

Sous réserve des réserves méthodologiques reprises dans le paragraphe 8.1, le tableau ci-dessous reflète l'évolution du nombre d'actions en circulation, supposant le montant maximum

de l'augmentation de capital (incluant une prime d'émission, le cas échéant) à lever dans le cadre de l'Opération.

Le tableau ci-dessous suppose, pour les besoins de l'estimation théorique de l'effet de dilution, que les actionnaires existants ne souscriraient à aucune des nouvelles actions (dilution maximale).

Évolution du nombre d'actions en circulation

	Opération		
	Prix d'émission de EUR 0,68	Prix d'émission de EUR 1,20	Prix d'émission de EUR 1,85
	<i>Équivalent à USD 0,80</i>	<i>Équivalent à USD 1,40</i>	<i>Équivalent à USD 2,15</i>
Avant exercice des Share Options en circulation et l'apport des Créances Convertibles de Kreos et après l'Opération			
(A) Actions en circulation.....	118.469.226	118.469.226	118.469.226
(B) Nouvelles actions à émettre dans l'Opération.....	88.235.294	50.000.000	32.432.432
(C) Nombre total d'actions en circulation après (B).....	206.704.520	168.469.226	150.901.658
(D) Dilution.....	42,69%	29,68%	21,49%
Après exercice des Share Options en circulation et l'apport des Créances Convertibles de Kreos mais avant l'Opération			
(A) Actions en circulation.....	118.469.226	118.469.226	118.469.226
(B) Nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Share Options	9.487.968	9.487.968	9.487.968
(C) Nouvelles actions à émettre l'apport des Créances Convertibles de Kreos	1.074.267	1.074.267	1.074.267
(D) Nombre global de nouvelles actions à émettre en vertu de (B) et (C).....	10.562.235	10.562.235	10.562.235
(E) Nombre total d'actions en circulation après (B) et (C).....	129.031.461	129.031.461	129.031.461
(F) Dilution	8,19%	8,19%	8,19%
Après exercice des Share Options en circulation et l'apport des Créances Convertibles de Kreos et après l'Opération			
(A) Actions en circulation après exercice des Share Options en circulation l'apport des Créances Convertibles de Kreos.....	129.031.461	129.031.461	129.031.461
(B) Nouvelles actions à émettre dans l'Opération.....	88.235.294	50.000.000	32.432.432
(C) Nombre total d'actions en circulation après (B).....	217.266.755	179.031.461	161.463.893

	Opération		
	Prix d'émission de EUR 0,68	Prix d'émission de EUR 1,20	Prix d'émission de EUR 1,85
	<i>Équivalent à USD 0,80</i>	<i>Équivalent à USD 1,40</i>	<i>Équivalent à USD 2,15</i>
(D) Dilution.....	40,61%	27,93%	20,09%

Sous réserves des réserves méthodologiques reprises au paragraphe 8.1, le tableau ci-dessous reflète sur l'évolution du capital, en supposant le montant maximum de l'augmentation de capital (incluant une prime d'émission, le cas échéant) à lever dans le cadre de l'Opération (à savoir, EUR 60.000.000,00). Le montant maximum de l'augmentation de capital (hors prime d'émission) est calculé en multipliant le nombre de nouvelles actions à émettre (88.235.294 nouvelles actions au prix d'émission de EUR 0,68 (ou, USD 0,80), 50.000.000 nouvelles actions au prix d'émission de EUR 1,20 (ou, USD 1,40) et 32.432.432 nouvelles actions au prix d'émission de EUR 1,85 (ou, USD 2,15)) par le prix d'émission dans la première simulation, et, dans les deuxième et troisième simulations, par le pair comptable des actions de la Société, soit actuellement arrondi à EUR 0,7608 par action.

Évolution du capital⁽¹⁾

	Opération		
	Prix d'émission de EUR 0,68	Prix d'émission de EUR 1,20	Prix d'émission de EUR 1,85
	<i>Équivalent en USD 0,80</i>	<i>Équivalent en USD 1,40</i>	<i>Équivalent en USD 2,15</i>
Avant l'Opération			
(A) Capital (en EUR)	90.132.067,69	90.132.067,69	90.132.067,69
(B) Actions en circulation	118.469.226	118.469.226	118.469.226
(C) Pair comptable (en EUR).....	0,7608	0,7608	0,7608
L'Opération			
(A) Augmentation de capital (en EUR) ⁽²⁾	59.999.999,92	38.040.000,00	24.674.594,27
(B) Nombre d'actions à émettre	88.235.294	50.000.000	32.432.432
Après l'Opération			
(A) Capital (en EUR)	150.132.067,61	128.172.067,69	114.806.661,96
(B) Actions en circulation.....	206.704.520	168.469.226	150.901.658
(C) Pair comptable (en EUR) (arrondi).....	0,7263	0,7608	0,7608

Notes:

- (1) Cette simulation ne tient pas compte des Share Options en circulation ou des actions à émettre en vertu de l'apport en nature des Créances Convertibles de Kreos.
- (2) Une partie du prix d'émission qui est égale au pair comptable des actions existantes de la société (arrondi à EUR 0,7608 par action) est comptabilisée comme capital. La partie du prix d'émission qui excède le pair comptable sera comptabilisée comme prime d'émission.

- (3) Dans cette simulation, le prix d'émission serait inférieur au pair comptable des actions existantes de la Société (c'est-à-dire EUR 0,7608 (arrondi)). Par conséquent, conformément à l'article 7:178 du Code des Sociétés et des Associations, après la réalisation de l'Opération, toutes les actions en circulation de la Société auront le même pair comptable, soit EUR 0,7263 (arrondi).

8.3. Participation dans les capitaux propres nets comptables consolidés

L'évolution des capitaux propres nets comptables consolidés de la Société suite à l'Opération est simulée ci-après.

La simulation est basée sur les éléments suivants:

- (a) Les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturés le 31 décembre 2020 (qui ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière, adoptés par l'Union européenne ("**IFRS**")). Les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société au 31 décembre 2020 s'élevaient à EUR 5.086 (000) (soit, USD 5.849 (000)) ou EUR 0,0561 (arrondi) par action (basé sur 90.691.449 actions en circulation au 31 décembre 2020). La simulation ne tient pas compte des changements intervenus dans les capitaux propres nets comptables consolidés depuis le 31 décembre 2020, sauf toutefois, que pour les besoins de la simulation, l'impact du placement privé réalisé le 26 janvier 2021 sur les capitaux propres nets comptables consolidés (par action) sera pris en compte. Notamment, du fait de la réalisation de ce placement privé (sans tenir compte des éventuels effets des éléments comptables autres que le capital et la prime d'émission (par exemple les frais dudit placement privé)) :
- (i) le capital de la Société a été augmenté, ce qui a entraîné une augmentation des capitaux propres de la Société d'un montant de EUR 24.999.999,30
- (ii) le nombre d'actions en circulation de la Société à la suite du placement privé susmentionné s'élevait à 118.469.226 actions.

Par conséquent, aux fins des simulations ci-dessous, la situation nette comptable consolidée ajustée au 31 décembre 2020 s'élèvera à EUR 30.034 (000).

- (b) Les états financiers consolidés non audités intérimaires de la Société pour les six mois clôturés le 30 juin 2021 (qui ont été préparés conformément à l'IAS 34 (*Interim Financial Reporting*), tel qu'adoptés par l'Union européenne ("**IAS 34**")). Les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société au 30 juin 2021 s'élevaient à EUR 18.501 (000) (soit, USD 21.494 (000)) ou EUR 0,1562 (arrondi) par action (basé sur 118.469.226 actions en circulation au 30 juin 2021). Ce chiffre ne tient pas en compte des changements de capitaux propres nets depuis le 30 juin 2021.

Pour plus d'informations sur la situation des capitaux propres nets de la Société aux dates susmentionnées, il est fait référence aux comptes annuels, lesquels sont disponibles sur le site web de la Société.

Sur base de l'hypothèse établie ci-dessus, il résulterait de l'Opération que les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société, serait augmenté comme indiqué ci-dessous:

Evolution des capitaux propres nets comptables consolidés

	Opération		
	Prix d'émission de EUR 0,68	Prix d'émission de EUR 1,20	Prix d'émission de EUR 1,85
	<i>Équivalent à USD 0,80</i>	<i>Équivalent à USD 1,40</i>	<i>Équivalent à USD 2,15</i>
Capitaux propres nets consolidés pour FY 20 (ajustés)			
(A) Capitaux propres (en EUR '000) (arrondi)	30.034	30.034	30.034
(B) Actions en circulation	118.469.226	118.469.226	118.469.226
(C) Capitaux propres par action (en EUR '000) (arrondi)	0,2535	0,2535	0,2535
<u>L'Opération</u>			
(A) Augmentation des capitaux propres (en EUR '000) ⁽¹⁾	60.000	60.000	60.000
(B) Nombre de nouvelles actions à émettre	88.235.294	50.000.000	32.432.432
<u>Après l'Opération</u>			
(A) Capitaux propres (en EUR '000) (arrondi) ⁽²⁾	90.034	90.034	90.034
(B) Actions en circulation	206.704.520	168.469.226	150.901.658
(C) Capitaux propres par action (en EUR '000) (arrondi) ⁽²⁾	0,4356	0,5344	0,5966
Capitaux propres nets consolidés pour H1 2021			
(A) Capitaux propres (en EUR '000) (arrondi)	18.501	18.501	18.501
(B) Actions en circulation	118.469.226	118.469.226	118.469.226
(C) Capitaux propres par action (en EUR '000) (arrondi)	0,1562	0,1562	0,1562
<u>L'Opération</u>			
(A) Augmentation des capitaux propres (en EUR '000)(1)	60.000	60.000	60.000
(B) Nombre de nouvelles actions à émettre	88.235.294	50.000.000	32.432.432
<u>Après l'Opération</u>			
(A) Capitaux propres (en EUR '000) (arrondi) (3)	78.501	78.501	78.501
(B) Actions en circulation	206.704.520	168.469.226	150.901.658
(C) Capitaux propres par action (en EUR '000) (arrondi) (3)	0,3798	0,4660	0,5202

Notes:

- (1) Constitué du montant de l'augmentation de capital et du montant de l'augmentation de la prime d'émission, le cas échéant, mais sans tenir compte du fait que la comptabilisation de ce montant peut faire l'objet d'ajustements supplémentaires en vertu des normes internationales d'information financière ou de l'IAS 34.

- (2) Sans tenir compte de tout changement dans les capitaux propres nets consolidés depuis le 31 décembre 2020 (autres que ceux résultant du placement privé réalisé le 26 janvier 2021 et autres que l'Opération envisagée), et sans tenir compte de l'émission potentielle de nouvelles actions lors de l'exercice des Share Options en circulation ou de l'apport en nature des Créances Convertibles de Kreos.
- (3) Sans tenir compte de tout changement dans les capitaux propres nets consolidés depuis le 30 juin 2021 (autres que l'Opération envisagée), et sans tenir compte de l'émission potentielle de nouvelles actions lors de l'exercice des Share Options en circulation ou de l'apport en nature des Créances Convertibles de Kreos.

Le tableau ci-dessus démontre que l'Opération résultera, d'un point de vue purement comptable, en une augmentation du montant représenté par chaque action dans les capitaux propres nets comptables consolidés de la Société.

8.4. Dilution financière

L'évolution de la capitalisation boursière résultant de l'Opération proposée est simulée ci-dessous.

Sous réserve des réserves méthodologiques reprises au paragraphe 8.1, le tableau ci-dessous reflète l'impact de l'Opération sur la capitalisation boursière et la dilution financière qui en résulte à différents niveaux de prix, supposant le montant maximum de l'augmentation de capital (incluant une prime d'émission, le cas échéant) à lever dans le cadre de l'Opération (soit, EUR 60.000.000,00) (ou, USD 69.708.000,00)).

Après la clôture du marché le jour de négociation précédant la date de ce rapport, soit le 26 octobre 2021, la capitalisation boursière de la Société était de EUR 136.239.609,90, sur base d'un cours de clôture de EUR 1,1500 par action. Partant du principe qu'après l'Opération, la capitalisation boursière augmente exclusivement avec les fonds levés sur base des paramètres décrits ci-dessous, la nouvelle capitalisation boursière serait respectivement arrondie à EUR 0,9494, EUR 1,1648 et EUR 1,3004 par action. Ceci représenterait une dilution financière (théorique) de 17,45% et une relation financière de respectivement 1,29% et 13,08% par action.

Évolution de la capitalisation boursière et dilution financière

	Opération		
	Prix d'émission de EUR 0,68	Prix d'émission de EUR 1,20	Prix d'émission de EUR 1,85
	<i>Équivalent à USD 0,80</i>	<i>Équivalent à USD 1,40</i>	<i>Équivalent à USD 2,15</i>
Avant l'Opération⁽¹⁾			
(A) Capitalisation boursière (en EUR)	136.239.609,90	136.239.609,90	136.239.609,90
(B) Actions en circulation	118.469.226	118.469.226	118.469.226
(C) Capitalisation boursière par action (en EUR).....	1,1500	1,1500	1,1500
L'Opération			
(A) Fond levés (en EUR)	59.999.999,92	60.000.000,00	59.999.999,20
(B) Nombre d'actions émises	88.235.294	50.000.000	32.432.432
Après l'Opération⁽¹⁾			
(A) Capitalisation boursière (en EUR)	196.239.609,82	196.239.609,90	196.239.609,10
(B) Actions en circulation	206.704.520	168.469.226	150.901.658
(C) Capitalisation boursière par action (en EUR) (arrondi)	0,9494	1,1648	1,3004

	Opération		
	Prix d'émission de EUR 0,68	Prix d'émission de EUR 1,20	Prix d'émission de EUR 1,85
	<i>Équivalent à USD 0,80</i>	<i>Équivalent à USD 1,40</i>	<i>Équivalent à USD 2,15</i>
Dilution.....	-17,45%	1,29%	13,08%

Notes:

- (1) A la date du présent rapport et sans tenir compte de l'émission potentielle de nouvelles actions lors de l'exercice des Share Options en circulation ou de l'apport en nature des Créances Convertibles de Kreos.

8.5. Autres conséquences financières

Pour une discussion complémentaire sur les conséquences financières de l'Opération proposée, le conseil d'administration renvoie aux rapports préparés en relation avec celui-ci par le commissaire de la Société.

* * *

Fait le 27 octobre 2021.

Au nom du conseil d'administration,

Michael McGarrity

Par: 827AB0CC962BCB2F3E3EED4AA243334C [securedocs](#).

Michael McGarrity

Koen Hoffman

Par: 651898A2609A99B9F19DD3C37B9092E2 [securedocs](#).

**Koen Hoffman, as
permanent repr. of Ahok BV**

ANNEXE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE PRÉPARÉ, POUR AUTANT QUE DE BESOIN ET
APPLICABLE, CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 7:198 *JUNCTO* LES ARTICLES 7:179 §1
ET 7:197 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

MDXHEALTH SA

Rapport du commissaire pour autant que de besoin et applicable dans le cadre de l'article 7:198 du Code des sociétés et des associations juncto l'article 7:197 du Code des sociétés et des associations (apport en nature) et l'article 7 :179 du Code des sociétés et des associations (émission d'actions dans le cadre d'apports précités)

1. Mission

Conformément à l'article 7:198 du Code des sociétés et des associations juncto l'article 7:197 du Code des sociétés et des associations (ci-après « CSA »), nous avons été nommés par l'organe d'administration de MDXHEALTH SA (ci-après « la Société ») par lettre de mission du 25 octobre 2021 afin de faire rapport, pour autant que de besoin et applicable, sur le rapport de l'organe d'administration relatif à l'apport en nature.

Article 7 :198 CSA est libellé comme suit :

« Les statuts peuvent conférer, selon le cas, au conseil d'administration, à l'administrateur unique ou au conseil de surveillance le pouvoir d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à concurrence d'un montant déterminé qui, pour les sociétés cotées, ne peut être supérieur au montant dudit capital.

Dans les mêmes conditions, les statuts peuvent conférer à l'organe d'administration le pouvoir d'émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription.

(...) Si l'augmentation de capital par apport en nature a lieu en application de la procédure prévue à l'article 7:197, § 2, un avis indiquant la date à laquelle la décision d'augmenter le capital a été prise et contenant les éléments mentionnés dans l'article 7:197, § 3, est déposé et publié conformément aux articles 2:8 et 2:14, 4°, avant la réalisation de l'apport en nature. Dans ce cas, la déclaration visée à l'article 7:197, § 3, doit uniquement attester qu'aucune circonstance particulière nouvelle n'est survenue depuis la publication de l'avis mentionné ci-dessus. »

Article 7:197 §1 CSA est libellé comme suit :

« Au cas où l'augmentation de capital comporte des apports en nature, l'organe d'administration expose dans le rapport visé à l'article 7:179, § 1er, alinéa 1er, l'intérêt que l'apport présente pour la société. Le rapport comporte une description de chaque apport et en donne une évaluation motivée. Il indique quelle est la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport.

L'organe d'administration communique ce rapport en projet au commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, au réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration.

Le commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, un réviseur d'entreprises désigné par l'organe d'administration, examine dans le rapport visé à l'article 7:179, § 1er, alinéa 2, la description faite par l'organe d'administration de chaque apport en nature, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués. Le rapport indique si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et, le cas échéant, à la prime d'émission des actions à émettre en contrepartie. Le rapport indique quelle est la rémunération réelle attribuée en contrepartie des apports.

Dans son rapport, auquel est joint le rapport du commissaire ou du réviseur d'entreprises, l'organe d'administration indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles il s'écarte des conclusions de ce dernier rapport.

Les rapports précités sont déposés et publiés conformément aux articles 2:8 et 2:14, 4°. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 7:132.

En cas d'absence de la description et de la justification par l'organe d'administration, visée à l'alinéa 1er, ou de l'évaluation et de la déclaration par le commissaire ou le réviseur d'entreprises, visée à l'alinéa 2, la décision de l'assemblée générale est nulle »

Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises du 26 mai 2021.

L'apport en nature étant accompagné d'une émission d'actions, nous avons également été désignés conformément à l'article 7:179 afin de faire rapport sur le fait que les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer les actionnaires, sachant quand même que vu l'application de l'article 7:178 il n'y aura pas d'assemblée générale appelée à voter pour cette proposition.

Article 7:179 §1 CSA est libellé comme suit :

« L'organe d'administration rédige un rapport sur l'opération, qui justifie spécialement le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Le commissaire ou, lorsqu'il n'y a pas de commissaire, le réviseur d'entreprises ou l'expert-comptable externe désigné par l'organe d'administration, établit un rapport dans lequel il évalue si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur cette proposition.

Ces rapports sont déposés et publiés conformément aux articles 2:8 et 2:14, 4°. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 7:132.

En l'absence de rapport de l'organe d'administration ou de rapport du commissaire, du réviseur d'entreprises ou de l'expert-comptable externe contenant l'évaluation visée à l'alinéa 3, la décision de l'assemblée générale est nulle. »

Sans préjudice des tâches qui nous incombent en vertu de l'article 7:197 CSA, notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").

2. Identification de l'opération

2.1. Identification de la société bénéficiaire de l'apport

La Société a été constituée le 10 janvier 2003 par acte passé devant le notaire Jean-Philippe Lagae à Bruxelles publié aux annexes du Moniteur belge du 23 janvier 2003 sous le numéro 0010994.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 27 mai 2021 par acte passé devant le notaire Stijn Raes à Gent publié aux annexes du Moniteur belge du 1 juin 2021 sous le numéro 0333389.

Le siège social de la Société a été établi à Rue d'Abhooz 31, 4040 Herstal.

La Société est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0479.292.440.

2.2. Identification de l'opération

Comme décrit dans le projet de rapport de l'organe d'administration de la Société, il est proposé d'augmenter le capital avec un montant maximal de EUR 60.000.000,00 (soit, à des fins d'illustration, USD 69.708.000,00 (incluant une prime d'émission, le cas échéant) par l'émission de nouvelles actions représentées par des ADSs le cas échéant, dont le nombre maximum et le prix d'émission restent à déterminer selon une formule prédéterminée et décrite dans le projet du rapport de l'organe d'administration (« l'Opération »).

Les nouvelles actions doivent être souscrites en numéraire. Le prix d'émission des nouvelles actions doit être intégralement libéré au moment de l'émission des nouvelles actions.

Dans le cadre de l'Opération, le prix final de souscription des ADSs est exprimé en USD. A cette fin, il sera possible, au moment de l'émission des actions, de payer (en tout ou en partie) le prix d'émission des nouvelles actions, au moyen d'un paiement des montants concernés en USD. Cependant, étant donné que le capital de la Société est exprimé en EUR dans les statuts de la Société, pour les besoins de l'augmentation de capital et de la modification des statuts de la Société, dans le cas où le prix d'émission des nouvelles actions est payé en USD, la valeur des montants payés en USD, le prix d'émission des nouvelles actions à émettre ainsi que l'allocation du prix d'émission (en tant que capital et prime d'émission le cas échéant) seront exprimés en EUR sur la base du taux de change USD/EUR publié par la Banque Centrale Européenne ("BCE") sur : https://www.ecb.europa.eu/stats/policy_and_exchange_rates/euro_reference_exchange_rates/html/index.fr.html (ou un tel autre site internet pertinent de la BCE) le jour ouvrable précédant la date de l'acte notarié dans lequel l'émission des actions concernées et l'augmentation de capital correspondante sont établies (le "Taux de change"). Le prix d'émission total en EUR sera arrondi aux deux décimales les plus proches.

Le conseil d'administration note que, techniquement, le paiement du prix d'émission des nouvelles actions (en tout ou en partie) en USD pourrait également être qualifié d'apport en nature (au lieu d'un apport en numéraire) du montant concerné, étant donné que le capital de la Société est actuellement exprimé en EUR (voy. notamment le rapport annuel 1991 de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, pages 77-78). En outre, comme expliqué aux

paragraphe 4, 5 et 6 dans le rapport de l'organe d'administration, l'organe d'administration est d'avis que l'Opération et ses caractéristiques proposées sont dans l'intérêt de la Société pour les raisons expliquées dans ces paragraphes. De plus, un paiement du prix d'émission des nouvelles actions (en tout ou en partie) en USD devrait faciliter l'Opération, étant donné que les ADSs seront offertes en USD. Enfin, les états financiers de la Société sont exprimés en USD et une grande partie de ses opérations, paiements et autres transactions ont lieu en USD. Par conséquent, pour autant que de besoin et applicable conformément à l'article 7:197 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration estime que si la possibilité est donnée de payer le prix d'émission des nouvelles actions en USD, l'apport en nature des montants en USD est également dans l'intérêt de la Société.

3. Rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport

Le prix d'émission des nouvelles actions (représentant le capital de la Société pour le montant égal au pair comptable de EUR 0,7608 par action plus la prime d'émission, le cas échéant) sera déterminé par le conseil d'administration ou le Comité de Placement par négociation/en consultation avec les Underwriters, sur la base des résultats de la procédure de constitution d'un livre d'ordres qui est à organiser par les Underwriters dans le contexte de l'Opération. Pour déterminer le prix d'émission, le conseil d'administration ou le Comité de Placement peut, sans y être obligé, utiliser une fourchette de prix déterminée avant le début de l'Offre. Pendant le processus de constitution d'un livre d'ordres, les investisseurs intéressés peuvent indiquer aux Underwriters leur intérêt à souscrire aux nouvelles actions ou ADSs, ainsi que le nombre d'actions ou ADSs, le prix d'émission et potentiellement d'autres conditions auxquelles ils sont disposés à souscrire aux nouvelles actions ou ADSs.

Pour déterminer le prix d'émission, le conseil d'administration ou le Comité de Placement peut prendre en compte les ordres qui ont été soumis au cours de la procédure de constitution du livre d'ordres, en prenant en considération plusieurs éléments quantitatifs et qualitatifs qui seront jugés pertinents par le conseil d'administration ou le Comité de Placement, y compris, mais sans s'y limiter, les montants ou le nombre de nouvelles actions ou ADSs pour lesquelles des souscriptions ont été reçues, le nombre, le type et la qualité des investisseurs, le prix et les autres conditions attachées à ces souscriptions, ainsi que les circonstances du marché à ce moment-là.

Il est également noté que le prix d'émission final des nouvelles actions peut en fin de compte représenter une réduction par rapport au prix d'émission d'actions la Société le jour de la décision d'augmenter le capital de la Société ou le jour de la réalisation de l'augmentation de capital concernée. Cependant, le prix d'émission sera le résultat d'une constitution d'un livre d'ordres, tel que susmentionné, et les réductions potentielles, s'il y en a, sont surpassées par les conséquences indésirables de ne pas avoir les moyens financiers de financer les activités de la Société si la Société n'est pas en mesure de lever des nouveaux fonds pour supporter son activité et sa continuité. Une telle procédure de constitution d'un livre d'ordres constitue donc, selon l'avis du conseil d'administration, une méthode équitable et objective sur base de laquelle un prix d'émission justifié peut être déterminé par le biais d'un processus concurrentiel et sans lien de dépendance avec les investisseurs concernés.

L'organe d'administration indique au paragraphes 5 et 8 du rapport de l'organe d'administration la description justification prix d'émission et description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et à paragraphe 3.5 des droits attachés aux nouvelles actions.

4. Conclusion(s) du commissaire

Conformément à l'article 7:198 du CSA juncto les articles 7:197 et 7 :179 du CSA, pour autant que de besoin et applicable, nous présentons notre conclusion dans le cadre de notre mission de commissaire pour laquelle nous avons été désignés par lettre de mission du 25 octobre 2021.

Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites ci-dessous dans la section « Responsabilités du commissaire relative à l'apport en nature et à l'émission d'actions ».

Concernant l'apport en nature

Conformément à l'article 7:197 CSA, nous avons examiné ci-dessus dans ce rapport, les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le projet du rapport spécial de l'organe d'administration et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant :

- la description des biens à apporter ;
- l'évaluation appliquée ;
- les modes d'évaluation utilisés à cet effet.

Nous concluons également que les modes d'évaluation appliqués pour l'apport en nature conduisent à la valeur de l'apport et cette dernière correspond au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et à la prime d'émission, le cas échéant, des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération réelle consiste en le prix d'émission des nouvelles actions (représentant le capital de la Société pour un montant maximum égal au pair comptable de EUR 0,7608 par action plus la prime d'émission, le cas échéant) qui sera déterminé par le conseil d'administration ou le Comité de Placement par négociation/en consultation avec les Underwriters selon une formule prédéterminée et décrite dans le projet du rapport de l'organe d'administration, sur la base des résultats de la procédure de constitution d'un livre d'ordres susmentionnée qui est à organiser par les Underwriters dans le contexte de l'Opération. Pour déterminer le prix d'émission, le conseil d'administration ou le Comité de Placement peut, sans y être obligé, utiliser une fourchette de prix déterminée avant le début de l'Offre. Pendant le processus de constitution d'un livre d'ordres, les investisseurs intéressés peuvent indiquer aux Underwriters leur intérêt à souscrire aux nouvelles actions ou ADSs, ainsi que le nombre d'actions ou ADSs, le prix d'émission et potentiellement d'autres conditions auxquelles ils sont disposés à souscrire aux nouvelles actions ou ADSs. Le conseil d'administration a conclu qu'une telle procédure de constitution d'un livre d'ordres constitue donc, selon l'avis du conseil d'administration, une méthode équitable et objective sur base de laquelle un prix d'émission justifié peut être déterminé par le biais d'un processus concurrentiel et sans lien de dépendance avec les investisseurs concernés.

Concernant l'émission d'actions

Sur la base de notre examen évaluation des données comptables et financières contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données, qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer les actionnaires, sachant quand même que vu l'application de l'article 7:178 il n'y

aura pas d'assemblée générale appelée à voter pour cette proposition.

Les hypothèses retenues sous-jacentes aux informations financières prospectives sont susceptibles de différer des réalisations, puisque des événements anticipés ne se produisent souvent pas comme prévu, et l'écart pourrait être significatif.

No fairness opinion

Conformément à l'article 7:197 et l'article 7:179 CSA, notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").

Responsabilité de l'organe d'administration relative à

- l'apport en nature

L'organe d'administration est responsable :

- d'exposer l'intérêt que l'apport présente pour la société ;
- de la description et de l'évaluation motivée de chaque apport en nature ;
- de mentionner la rémunération attribuée en contrepartie.

- l'émission d'actions

L'organe d'administration est responsable de :

- la justification du prix d'émission ; et
- la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Responsabilité du commissaire relative à

- l'apport en nature

Le commissaire est responsable :

- d'examiner la description fournie par l'organe d'administration de chaque apport en nature ;
- d'examiner l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués à cet effet ;
- d'indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable des actions à émettre en contrepartie ;
- de mentionner la rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport.

l'émission d'actions

Le commissaire est responsable de formuler une conclusion sur le fait de savoir si :

- les données comptables et financières - contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration qui comprend la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires - sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer les actionnaires, sachant quand même que vu l'application de l'article 7:178 il n'y aura pas d'assemblée générale appelée à voter pour cette proposition.

Limitation à l'utilisation de ce rapport

Ce rapport a été établi en vertu de l'article 7:197 et de l'article 7:179 CSA dans le cadre d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital autorisé (l'article 7 :198 CSA), pour un montant maximum de EUR 60.000.000,00 par l'émission de nouvelles actions, dont le nombre maximum et le prix d'émission restent à déterminer, et de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de préférence des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des



détenteurs actuels de droits de souscription (share options), en relation avec la proposition d'émettre des nouvelles actions présenté aux actionnaires et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Zaventem, 27 octobre 2021

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par Bert Kegels

Annexe: projet de rapport de l'organe d'administration